

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 85 - - - -/MBPE/DGD DU 18 JUIL 2017

Portant création, composition et attributions du Comité de Suivi du projet d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017, portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de Colonel-Major des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Suivi dans le cadre du Projet d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés.

Article 2 : Le Comité de Suivi a pour mission de :

- Valider les grandes orientations du Projet ;
- Suivre périodiquement l'état d'avancement et le bon déroulement du Projet ;
- Garantir le financement du Projet.

Article 3 : Le Comité se compose comme suit :

Le Président :

Le Directeur Général Adjoint (DGA).

Les membres :

- Un Inspecteur Général Adjoint (IGA) ;
- Un Conseiller du Directeur Général ;
- Le Directeur des Systèmes d'Informations (DSI) ;
- Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
- Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- Le Directeur des Régimes Economiques (DRE) ;
- Le Directeur des Services du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
- Le Directeur des Enquêtes Douanières (DED) ;
- Le Directeur Régional d'Aboisso.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.


Col. MAJ. DA Pierre A.